

Séance du 16 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la nouvelle mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 10 mai 2023

Étaient présents : DELBOS Michel, BARETTE David, BOUQUET Océane, CHOPARD Manon, EQUOY Alain, GALMICHE Pauline, HIRN Jean-Claude, MERCIER Richard, NARBÉY Pascal, REGARD Jean-Pierre, THIEBAUD Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal NARBÉY

Début de séance : 20h40

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Accueil du nouveau conseiller municipal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/04/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance

Institution

- Election du Maire et des adjoints
- Election des délégués syndicaux
- Indemnités des élus
- Délégations du Maire

Finances

- Délibération modificative affouage. Annule et remplace n° 35/2022
- Délibération modificative affectation chapitre budget commune 1641/16 et 2151/21
- Délibération révision caution d'un loyer
- Délibération subvention voyage scolaire

Informations diverses :

- Réfection mur intérieur du cimetière
- Vente et acquisition terrain
- Divers

Administration générale

Approbation du Conseil Municipal du 04/04/2023

Approuvé à l'unanimité.

Accueil du nouveau conseiller municipal

Tour de table, présentation de Monsieur Jean-Pierre REGARD

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal NARBÉY est désigné secrétaire de séance

Deux assesseurs : Monsieur MERCIER Richard et Madame GALMICHE Pauline

Institution

N°21/2023 : Election du maire et des adjoints

Introduction par le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Claude HIRN.

Après lecture des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre I de la 2^{ème} partie du CGCT), le président de séance informe le Conseil Municipal de la recherche de candidat au poste de Maire.

1 seul candidat : Monsieur Michel DELBOS.

Vote à bulletin secret :

Election du maire :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. Michel DELBOS a obtenu 11 voix.

M. Michel DELBOS est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut déterminer le nombre d'adjoints.

Après consultation de tous les conseillers, il a été décidé de nommer 2 adjoints avec possibilité d'évolution si nécessaire.

1 candidat au poste de 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Claude HIRN

Election du 1er adjoint

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. Jean-Claude HIRN a obtenu 10 voix.

M. Jean-Claude HIRN est élu 1er adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

1 candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Monsieur Pascal NARBEY

Election du 2ème adjoint

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. Pascal NARBEY a obtenu 10 voix.

M. Pascal NARBEY est élu 2^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Lecture par Monsieur le Maire de la charte de l' élu local et rappel de la possibilité de s'assurer auprès de la SMACL.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite les membres du conseil à élire les délégués aux différentes commissions et syndicats intercommunaux.

N° 22/2023 : Election des délégués syndicaux

Après délibération ont été élus :

- A la communauté de commune du Pays de Montbozon et du chânois (C.C.P.M.C) :

Titulaire : M. DELBOS Michel Suppléant : M. HIRN Jean-Claude

INGENIERIE 70 :

Titulaire : M. HIRN Jean-Claude Suppléant : M. NARBEY Pascal

- A l'Association du Pays des 7 Rivières :

Titulaire : M. HIRN Jean-Claude Suppléant : M. THIEBAUD Vincent

- Au SITCOM

Titulaire : M. EQUOY Alain Suppléant : Mme GALMICHE Pauline

- Bois/ONF/forêt :

M. NARBEY Pascal M. THIEBAUD Vincent M. MERCIER Richard

- Au Syndicat de Voray-sur-l'Ognon (SMAVOM) :

M. EQUOY Alain

- Ecole
M. DELBOS Michel Mme GALMICHE Pauline
- Travaux / Fêtes de cérémonies
Tous
- Cloches/ Eglise
M. DELBOS Michel M. REGARD Jean-Pierre
- Eau/ Compteurs / Relevés d'eau
M. NARBEY Pascal M EQUOY Alain M. Mercier Richard
- Employé Communal
M. DELBOS Michel
Communication / Internet
M. HIRN Jean-Claude Mme BOUQUET Océane
- Les anciens
Mme BOUQUET Océane M. EQUOY Alain
- Les jeunes
M. MERCIER Richard M. BARETTE David
- Au SIED 70 :
M. DELBOS Michel
- Salle des fêtes
Mme CHOPARD Manon M. DELBOS Michel
- PLUI
M. DELBOS Michel M. NARBEY Pascal

N° 23/2023 : Indemnités des élus

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de fonction telles que mises en place précédemment le 25 mai 2020 à savoir :

- Indemnités du Maire : Taux maximal 25.5 %
- Indemnités du premier adjoint : Taux maximal 9.90 %
- Indemnités du deuxième adjoint : Taux maximal 4.5 %

Le Conseil Municipal accepte les indemnités à l'unanimité des membres présents.

N° 24/2023 : Délégation au Maire

Rapport n° 1 Délégation de pouvoirs à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La délibération 13/2020 prise en séance du 23 juin 2020 est reconduite dans son intégralité comme suit :

Rapporteur :

Exposé des motifs *Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.*

Les délégations prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les matières énumérées à l'article précité sont au nombre de 29. Il en est retenu et proposé 23, correspondant davantage aux réalités de notre commune. Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE DECIDER d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessous

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Texte soumis à délibération

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 600 euros par droit unitaire.

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a. » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et administratives pour la durée de son mandat, et de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100.000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 30.000 € par opération et par financeur ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte la délégation au Maire à l'unanimité des présents.

Finances

N°25/2023 : Tarif Affouage 2022

Annule et remplace la délibération 35/2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération 35/2022 de l'affouage.

La portion pour cette année est de 18 stères. Le prix du stère est inchangé soit 5 € le stère pour un total de 90 € par portion.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le prix de la portion d'affouage à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DM N° 1 : Equilibre budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	13 708.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	2 930.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	16 638.00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		13 708.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		13 708.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		2 930.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 930.00 €

N°26/2023 : Révision du montant des charges d'un loyer d'un logement communal

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le montant des charges d'un loyer communal.

Après échange avec la locataire, il a proposé d'augmenter les charges mensuelles à 130 € au lieu de 80 € actuellement.

Un avenant au contrat de location sera signé par la commune et la locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette augmentation à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°27/2023 : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école d'Esprels pour le voyage scolaire à la Bresse. 9 enfants de Chassey sont concernés.

Au dernier conseil municipal, il était prévu de verser 20 € par enfant soit un total de 180 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

4) Informations diverses

- **Réfection mur intérieur du cimetière** avec l'aide de THIEFFRANS. Facturation partagée pour moitié à la commune de Thieffrans et moitié à la commune de Chassey.

- Vente et acquisition de terrain :

- Vente parcelle AB 151 (partiel) à Madame PICHON et Monsieur CHAIGNEPAIN. Vente réalisée le 05 mai 2023.

- Acquisition programmée chez le notaire le 06 juin pour parcelle ZE52 (Maison du Vau) suite à délibération 37/2022 pour 2 200 €

- Divers :

Proposition de Monsieur THIEBAUD Vincent pour travaux de comblage d'un fossé à la Maison de Vau, étude à voir.

Fin de séance à 22h10

Délibérations prises

N° 21/2023 : Election du maire et des adjoints

N° 22/2023 : Election des délégués syndicaux

N° 23/2023 : Indemnités des élus

N° 24/2023 : Délégation au Maire

N° 25/2023 : Tarif Affouage 2022 - Annule et remplace la délibération 35/2022

N° 26/2023 : Révision du montant des charges d'un loyer d'un logement communal

N° 27/2023 : Subvention voyage scolaire

DM N° 1 : Equilibre budgétaire

